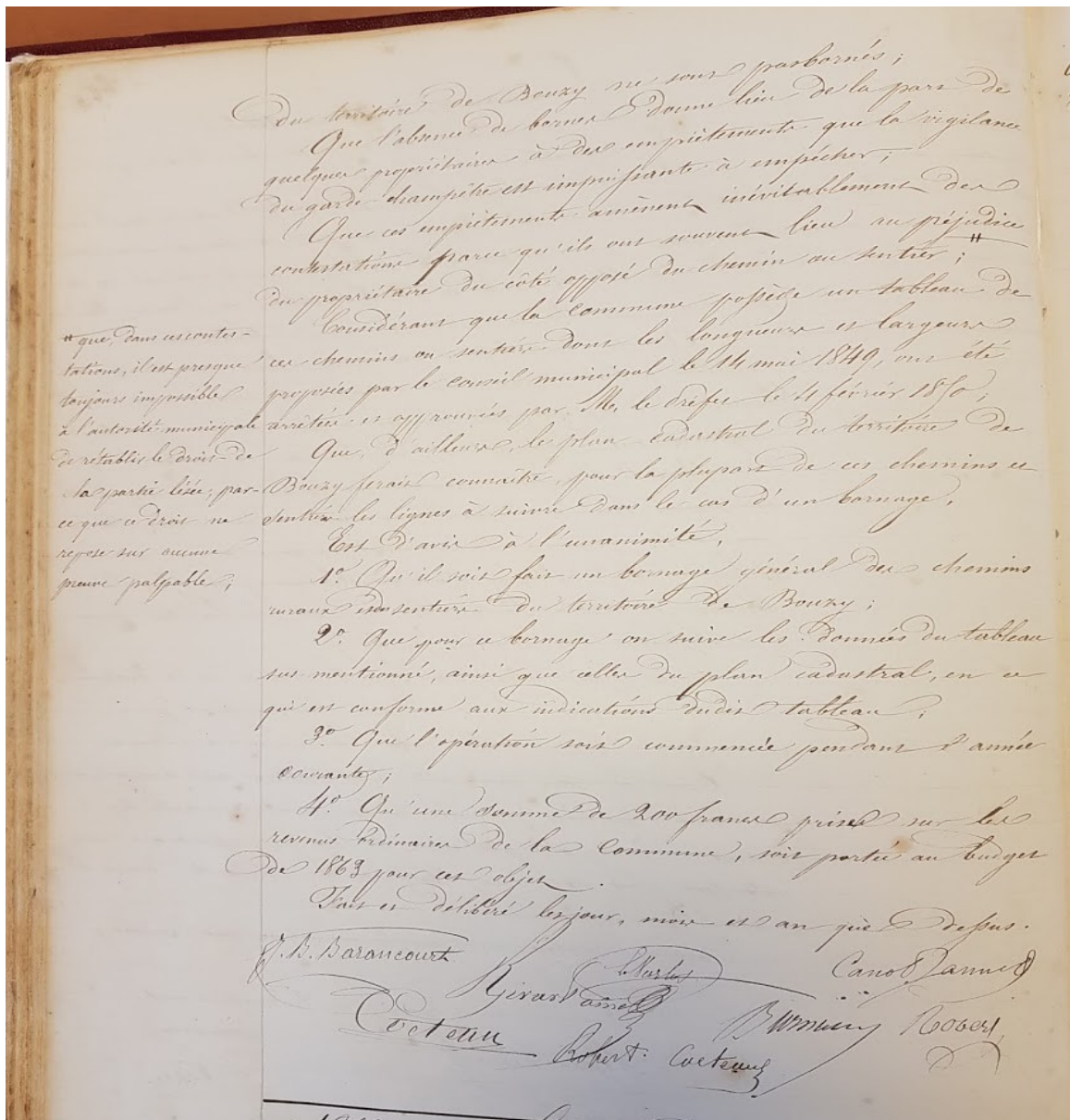
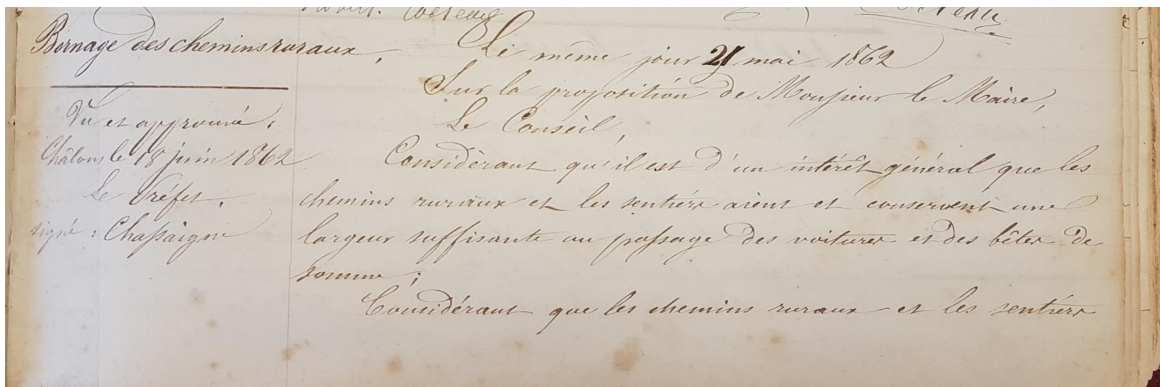


de 1856 à 1877

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

fiche n°85

21 mai 1862 – Délibération relative au bornage des chemins ruraux



« Le 21 mai 1862,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil,
Considérant qu'il est d'un intérêt général que les
chemins ruraux et les sentiers aient et conservent une
largeur suffisante au passage des voitures et des bêtes de somme ;
Considérant que les chemins ruraux et les sentiers
du territoire de Bouzy ne sont pas bornés,
Que l'absence de bornes donnent lieu de la part de
quelques propriétaires à des empiétements que la vigilance
du garde-champêtre est impuissante à empêcher ;
Que ces empiétements amènent inévitablement des
contestations parce qu'ils ont souvent lieu au préjudice
du propriétaire du côté opposé du chemin ou sentier ;
Que, dans ces contestations, il est presque toujours impossible
à l'autorité municipale de rétablir le droit de
la partie lésées ; parce que ce droit ne repose sur aucune preuve palpable.
Considérant que la commune possède un tableau de
ces chemins ou sentiers dont les longueurs et largeurs
proposées par le conseil municipal le 14 mai 1849, ont été
arrêtées et approuvées par Monsieur le Préfet le 4 février 1850 ;
Que d'ailleurs, le plan cadastral du territoire de
Bouzy ferait connaître, pour la plupart de ces chemins et
sentiers, les lignes à suivre dans le cas d'un bornage ;
Est d'avis à l'unanimité,
1° - Qu'il soit fait un bornage général des chemins
ruraux et des sentiers du territoire de Bouzy ;
2° - Que pour ce bornage, on suive les données du tableau
sus-mentionné, ainsi que celles du plan cadastral, en ce
qui est conforme aux indications dudit tableau ;
3° - Que l'opération soit commencée pendant l'année courante ;
4° - Qu'une somme de 200 francs prise sur les revenus ordinaires
de la commune, soit portée au budget de 1863 pour cet objet.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »